



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

n° 20241217075 – Participation à la protection sociale complémentaire de prévoyance, Maintien de rémunération

Le mardi 17 décembre 2024, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vinça, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le jeudi 12 décembre, se sont réunis à la salle Henri Demay du Conseil Municipal.

13 présents : Bruno GUÉRIN, Jean-Pierre MENDOZA, Bernard BACO, Lucette ORTIZ-CASTILLO, Christine MILÉSI, René DRAGUÉ, Christian BERNARD, Amandine DUCHATEAU, Marc PAGÈS, Solveig PAGÈS, Armel BRIAND, Florence GONTRAN, Alain COUBRYS.

4 absents : Jean CLÉMENT ayant donné procuration à Christine MILÉSI, Cécile DRAPIER ayant donné procuration à Bruno GUÉRIN, Robert JASSEREAU ayant donné procuration à Armel BRIAND, Stéphanie PACHIS, Excusée.

Le Conseil Municipal désigne Christine MILÉSI, Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire,

Rappelle que par délibération n° 20241023059 en date du 23 octobre 2024, le Conseil Municipal a soumis à l'avis du Comité Social Territorial auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, le projet de délibération portant participation au financement de la protection sociale complémentaire risque prévoyance des agents, maintien de rémunération, retenant la procédure dite de labellisation.

Informe que le Comité Social Territorial auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, a émis lors de sa séance du 10 décembre 2024 un avis favorable au projet de la Commune de Vinça portant participation au financement de la protection sociale complémentaire risque prévoyance des agents, maintien de rémunération, retenant la procédure dite de labellisation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 16 voix pour,

Approuve le projet portant participation au financement de la protection sociale complémentaire risque prévoyance des agents, maintien de rémunération ;

Décide de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance ;

Retient pour le risque Prévoyance : la labellisation ;

Fixe le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à 15 € mensuel (étant précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.) ;

Décide de verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité ;

Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Ainsi fait à Vinça, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Bruno GUÉRIN,

Maire de Vinça.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 066-216602300-20241217-20241217075-DE

